

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 34/2024

Arrêté modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;
- VU** Les dossiers de candidature de **Madame Elisa JACQUIER-LEFAIVRE** et de **Madame Nina MIHALIC** ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».
- ARTICLE 3** : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/29 du 7 juin 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Île-de-France

Signé

Denis Robin

ANNEXE

Au titre des 18 membres du premier collège

En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :

Mme Sabine DE LA PORTE

Mr Axel LEVIER

Mme Manon OLLIVIER

dont au moins quatre médecins :

Dr Caty EBEL BITOUN

A désigner

Dr Michèle LHERITIER-BARRAND

A désigner

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Mme Kolia MILOJEVIC

Mme Alice VINCENT

En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :

Dr Gérard LOEB

Dr Ariane QUEFFELEC

En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :

Dr François COUDORE

Dr Inès LAMROUS

En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :

Mme Anne-Gaëlle GROSMAIRE

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège

En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :

Mme Elise JACQUIER-LEFAIVRE

A désigner

En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :

Mme Michèle CATZ

A désigner

A désigner

A désigner

En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :

Mr Anisse CHAGRAOUI

Mme Marie-Cécile LAGUETTE de MECQUENEM

Mr Jean-François LAIGNEAU

Mme Hélène LOUYS

Mr Olivier LANTRES

Mme Nina MIHALIC

En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :

Mme Nicole TAVERNY

A désigner

Mme Odile LACHAUD

A désigner

Mme Elvire TOBOSSI

A désigner